

---

# **RAPPORT DE COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES**

---

Séance du 22 juin 2017

## Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

Séance du 22 juin 2017

La commission locale d'évaluation des transferts de charges, convoquée le 18 mai 2017, s'est réunie le 22 juin 2017 à 18H00 dans les locaux de Quimperlé Communauté, sous la présidence de M. Sébastien MIOSSEC, Président de la commission.

### **MEMBRES PRESENTS :**      **11**

ANDRE	Yves	BANNALEC
LE BIGAUT	Jérôme	CLOHARS-CARNOET
FOLLIC	Alain	GUILLIGOMARC'H
FRAVAL	André	LE TREVoux
LE PENNEC	Marcel	MOELAN SUR MER
LAFITTE	Jean-Paul	QUERRIEN
ALAGON	Eric	QUIMPERLE
LOMENECH	Jean	REDENE
MIOSSEC	Sébastien	RIEC SUR BELON
DERRIEN	Joel	SAINT-THURIEN
LE GALL	Danielle	SCAER

### **ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :** 1

COTONNEC	Gaëtan	Quimperlé Communauté
----------	--------	----------------------

## QUESTION 1 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE »

### LA COMPETENCE TRANSFEREE

En application de la loi NOTRE en date du 7 août 2015, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage est devenue une compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération. Les statuts de Quimperlé Communauté ont ainsi été modifiés au 1/01/2017.

Par ailleurs, en application de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, un schéma départemental d'accueil des gens du voyage a été élaboré par l'Etat ; le schéma en vigueur est celui de 2012-2017, qui perdurera jusqu'à l'approbation du futur schéma pour lequel les services de l'Etat préparent actuellement les modalités d'élaboration.

Le schéma prévoit l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants de réaliser les aires d'accueil. Le transfert rendu obligatoire par la loi NOTRE emporte donc transfert de l'ensemble des moyens droits et obligations liés à la compétence aires d'accueil des gens du voyage à l'EPCI qui se substitue aux communes membres.

Ce transfert de compétence a fait l'objet de travaux dans le cadre d'un comité de pilotage associant les communes concernées (élus et techniciens).

### CONTEXTE INTERCOMMUNAL

Sur le territoire de Quimperlé Communauté, 4 communes de plus de 5 000 habitants sont concernées par les obligations d'accueil permanent au titre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Finistère 2012-2017 :

Collectivité	Nombre de places			Préconisations schéma départemental 2012-2017
	Réalisées	À créer	Total	
Bannalec	0	6	6	« Création d'une aire d'accueil de 6 places ou habitat adapté/ terrains familiaux ou participation à l'augmentation de la capacité d'accueil dans le cadre de la création de la nouvelle aire de Quimperlé de 20 places »
Moëlan sur Mer	10	0	10	
Quimperlé	14 < à 150m <sup>2</sup> = 9 effectives	14 ou 20	14 ou 20	« Mise aux normes de l'aire actuelle de 9 places sur la base de 14 places agréées ou création d'une nouvelle aire d'accueil permanent de 20 places avec Bannalec »
Scaër	8	0	8	

	Quimperlé	Moëlan sur Mer	Scaër
Année de création	1996	2005	2005/2006
Surface de l'aire	2 700m <sup>2</sup>	1 738m <sup>2</sup>	1 493m <sup>2</sup>
Surface moyenne brute/place	192m <sup>2</sup>	173m <sup>2</sup>	187m <sup>2</sup>

## LES ELEMENTS FINANCIERS DU TRANSFERTS

Envoyé en préfecture le 12/10/2017

Reçu en préfecture le 12/10/2017

Affiché le

Selon l'article 1609 nonies C du CGI, lors d'un transfert de compétence, la CLETC ne se prononce pas sur le transfert de charges en distinguant les charges de fonctionnement et les charges d'investissement.

Un recensement des dépenses et recettes réelles constatées par les communes a été réalisé. Cette analyse a porté sur la période 2014-2016.

Les éléments détaillés figurent ci-après.

### LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

(Moyennes TTC 2014-2016 déclarées par les communes)

DÉPENSES	QUIMPERLE	MOELAN	SCAER
<b>CHARGES DIRECTES</b>	<b>40 790</b>	<b>8 922</b>	<b>9 213</b>
Énergie	20 956	3 285	1 689
Eau/assainissement	6 760	319	637
Contrats	649	0	1 704
Entretien et petit équipement	3 611	252	1 227
Charges de personnel	8 814	5 067	3 956
<b>CHARGES INDIRECTES</b>	<b>3 967</b>	<b>667</b>	<b>0</b>
Frais généraux	361	133	0
Services techniques	3 606	533	0
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>44 757</b>	<b>9 589</b>	<b>9 213</b>
<b>RECETTES</b>			
Régie	8 000	4 084	2 152
CAF	21 130	14 448	10 707
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>29 130</b>	<b>18 533</b>	<b>12 859</b>
<b>SOLDE NET (R-D)</b>	<b>-15 627</b>	<b>8 944</b>	<b>3 646</b>

**Les charges de personnel** se basent sur les heures effectuées par les agents affectés directement à la gestion des aires (régie, médiation, entretien courant).

**Les recettes** des régies dépendent de la fréquentation et des grilles tarifaires. Les aides de la CAF sont calculées en partie sur la fréquentation.

## LES CHARGES D'INVESTISSEMENT

(Moyennes HT 2014-2016)

S'agissant des charges d'investissement, 2 méthodes d'évaluation peuvent être envisagées. La première se base sur les dépenses effectivement réalisées par les communes concernées, la seconde se base sur des ratios de coûts moyens issus de la DDTM.

### Méthode 1 : évaluation « au réel »

DÉPENSES	QUIMPERLE	MOELAN	SCAER
Aménagement	284 707	177 140	192 848
Gros entretien	82 490	17 387	0
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>367 197</b>	<b>194 527</b>	<b>192 848</b>

  

RECETTES	QUIMPERLE	MOELAN	SCAER
État	100 621	106 710	68 261
CD29	70 292	54 790	43 832
Fond d'AS	20 977		9 213
CAF	6 245		
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>198 134</b>	<b>161 500</b>	<b>121 306</b>

  

<b>SOLDE NET (R-D)</b>	<b>-169 063</b>	<b>-33 027</b>	<b>-71 542</b>
------------------------	-----------------	----------------	----------------

### Méthode 2 : Evaluation par ratios

	Création sans charge foncière	Création avec charge foncière	Rénovation	Terrain familial
Coût/place	21 500 à 23 000 € HT (sanitaires individuels)	30 000 à 40 000 € HT (sanitaires individuels)	15 000 à 20 000 €	Coût identique à la création d'une aire d'accueil
Subvention État	Non	Non	Non	70% des dépenses HT (plafond 15 245€/place)

## PROPOSITION DE TRANSFERTS DE CHARGES

**Pour les charges de fonctionnement**, il est proposé de retenir la moyenne des charges directes constatées sur les 3 dernières années, majorée d'une estimation de charges indirectes de 10% identique pour les 3 communes et minorée de la moyenne des recettes constatées sur les 3 exercices.

Pour la commune de Bannalec, il est proposé de ne pas retenir de charges de fonctionnement puisque 2 communes présentent des excédents et une commune un déficit.

	Quimperlé	Moëlan	Scaër	Bannalec
Charges directes	40 790	8 922	9 213	
Charges indirectes 10%	4 079	892	921	

<b>TOTAL Charges de fonctionnement</b>	<b>44 869</b>	<b>9 814</b>	<b>10 134</b>	
<b>Recettes</b>	<b>29 130</b>	<b>18 533</b>	<b>12 859</b>	
<b>SOLDE NET (R-D)</b>	<b>-15 739</b>	<b>8 719</b>	<b>2 725</b>	<b>0</b>

Pour les charges de renouvellement, les couts constatés sur les communes étant hétérogènes, réalisés à des périodes différentes et minorés de dispositifs d'aides variables, il est proposé de retenir une méthode de ratios identique pour les 4 communes. Ce ratio est de 15 000 € par place.

Il est par ailleurs proposé de retenir une durée de renouvellement de ces équipement de 25 ans afin de calculer le coût de renouvellement annuel.

	<b>Quimperlé</b>	<b>Moëlan sur Mer</b>	<b>Scaër</b>	<b>Bannalec</b>
Coût par place	15 000	15 000	15 000	15 000
Nombre de places	14	10	8	6
<b>Coût total de renouvellement</b>	<b>210 000</b>	<b>150 000</b>	<b>120 000</b>	<b>90 000</b>
Durée de renouvellement	25 ans	25 ans	25 ans	25 ans
<b>Coût annuel de renouvellement</b>	<b>8 400</b>	<b>6 000</b>	<b>4 800</b>	<b>3 600</b>

#### **SYNTHESE DES TRANSFERTS DE CHARGES PROPOSES**

Les sommes ci-après seront à déduire des attributions de compensation des 4 communes concernées.

	<b>Quimperlé</b>	<b>Moëlan</b>	<b>Scaër</b>	<b>Bannalec</b>
Charges d'entretien	15 739	-8 719	-2 725	0
Charges de renouvellement	8 400	6 000	4 800	3 600
<b>transfert de charges</b>	<b>24 139</b>	<b>-2 719</b>	<b>2 075</b>	<b>3 600</b>

**A l'unanimité, la Commission propose de retenir les montants proposés ci-dessus.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30

---

*Le présent rapport sera notifié, pour approbation, à l'ensemble des 16 conseils municipaux ainsi qu'à l'ensemble des délégués communautaires pour information.*

---